



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE
du Mercredi 24 Février 2016
à 18 h 00

3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille seize et le vingt-quatre Février à 18 h 00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Frédéric SOULIER Maire.

La convocation a été établie et affichée le Jeudi 18 Février 2016.

PRESENTS :

Monsieur Frédéric SOULIER, Monsieur Christophe PATIER, Monsieur Jean-Marc COMAS, Madame Dominique EYSSARTIER, Monsieur Bernard LONGPRE, Madame Valérie TAURISSON, Madame Marie-Christine LACOMBE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Martine JOUVE, Monsieur Jean-Pierre VERNAT, Monsieur Jean SANTOS, Monsieur Jean-Pierre TRONCHE, Madame Agnès-Lilith PITTMAN, Monsieur Christian PRADAYROL, Monsieur Philippe CLEMENT, Madame Fatima JACINTO, Madame Maryline MARTIG, Madame Laurence BOISARD, Monsieur Jacques VEYSSIERE, Monsieur Franck PEYRET, Madame Sophie SEGUY, Madame Najat DELDOULI, Monsieur Jean-Luc SOUQUIERES, Monsieur Steve CLOG DACHARRY, Madame Carine VOISIN, Monsieur Alexandre BONNIE, Monsieur Jean-Claude DESCHAMPS, Monsieur Alain VACHER, Madame Martine CONTIE, Madame Patricia BORDAS, Madame Shamira KASRI (jusqu'à 20h53), Monsieur Frédéric FILIPPI, Madame Chantal FERAL MONS, Monsieur André PAMBOUTZOGLOU.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

<u>Mandants</u>	<u>Mandataires</u>	<u>Date Procuration</u>
Monsieur Philippe DELARUE	Madame Sophie SEGUY	16/02/2016
Madame Marie-Josée JACQUET	Madame Martine JOUVE	24/02/2016
Monsieur Marc CHATEL	Monsieur Christian PRADAYROL	16/02/2016
Madame Anne COLASSON	Madame Laurence BOISARD	16/02/2016
Madame Sabine DELORD	Madame Fatima JACINTO	11/02/2016
Monsieur Didier TRARIEUX	Madame Sandrine MAURIN	24/02/2016
Madame Anissa LAKEL	Monsieur Franck PEYRET	24/02/2016
Madame Güler OZKAN	Madame Carine VOISIN	23/02/2016
Madame Shamira KASRI	Monsieur Frédéric FILIPPI (à partir de 20h53)	24/02/2016
Madame Catherine GABRIEL	Madame Patricia BORDAS	23/02/2016

ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE MANDAT DE VOTE :

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Alexandre BONNIE, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE - APPROBATION

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre VERNAT, Maire Adjoint



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Environnement, et plus précisément son article L.581-14-1 disposant que la procédure applicable à l'élaboration d'un règlement local de publicité (ci-après RLP) est conforme à celle prévue pour un PLU ;

Vu la délibération du 20 décembre 2012 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité et énonçant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du 19 décembre 2013 complétant les objectifs de la révision ;

Vu la délibération du 26 février 2015 prenant acte de la tenue du débat d'orientation pour le projet de Règlement Local de Publicité ;

Vu la délibération du 20 mai 2015 arrêtant le projet de règlement Local de Publicité et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature des paysages et des Sites (CDNPS) qui s'est réunie en sa formation publicité le 23 septembre 2015 ;

Vu l'arrêté municipal n°2015/2567 du 16 septembre 2015 prescrivant l'enquête publique portant sur le Règlement Local de Publicité qui s'est déroulée du 5 octobre 2015 au 6 novembre 2015 ;

Considérant les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité rappelés dans le rapport de présentation ;

Considérant les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 2 décembre 2015 délivrant un avis favorable assorti de recommandations ;

Considérant que les remarques issues de la consultation des personnes publiques associées, de l'avis de la CDNPS, de l'enquête publique ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur justifient quelques modifications mineures du projet de Règlement Local de Publicité (Cf. note annexe) ;

Considérant que le Règlement Local de Publicité tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal d'approuver le Règlement Local de Publicité tel qu'annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles R.153-20, R.152-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera adressée en Préfecture, fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

En application à l'article L.581-14-1 alinéa 5 du Code de l'Environnement, le règlement Local de Publicité approuvé sera annexé au Plan Local d'urbanisme.



Conformément à l'article R.581-79 du Code de l'Environnement, le règlement local de publicité approuvé sera mis à disposition sur le site internet de la commune.

La présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par la Préfecture et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



[Signature]
Jean-Pierre VERNAT

